

BacchUs & CoutumeS

BacchUs & CoutumeS

Mise à jour : 19 Juin 2009

Règlement intérieur

Association Bacchus et coutumes - Vaison la romaine

Buts :

« Initiation, découverte et promotion des vins et produits du terroir de tous horizons.
Organisation de conférences »

Tenue des réunions :

Les réunions se tiennent le 2ème mardi de chaque mois. Elles commencent à 20h00 précises. Il est instamment demandé à tout membre ne pouvant se rendre à une réunion d'avoir l'extrême courtoisie de prévenir le président.

Une ou deux fois par an les réunions statutaires peuvent être remplacées par une sortie (visite de cave ou restaurant).

Une fois par an également, le club peut être reçu par un des membres de Bacchus & Coutumes. La fourniture de l'intendance reste à la charge du club. Le règlement intérieur reste applicable à cette occasion, tant pour les invités que pour les membres actifs.

Déroulement des réunions :

Le président accueille les conférenciers au nom du club, les membres ayant un invité sont priés de les présenter à l'assemblée.

Invités :

Chaque membre a la possibilité d'inviter une ou deux fois une personne de son choix. Il réglera, pour son invité, la somme de 5 euros. A la troisième invitation, « l'invité » sera considéré comme membre de l'association, sauf avis défavorable formulé par un des membres de Bacchus. Il devra alors s'acquitter du montant de la cotisation de B&C.

Règles philosophiques :

Lors des réunions, aucune discussion d'ordre politique ou religieuse ne sera tolérée. Ceci dans le seul but de respecter les idées de chacun et de préserver l'harmonie du groupe.

Cotisations :

Les cotisations sont fixées lors de l'assemblée générale ordinaire. Elles doivent être réglées au plus tard dans le mois qui suit l'AGO. Ces cotisations sont personnelles. Nul ne peut se substituer à un membre du club absent.

Repas hors réunion :

Une ou deux fois par an Bacchus & Coutumes organise un repas où les conjoints sont invités

Achats :

Au cours des réunions, les membres du club ont la possibilité d'acheter des produits présentés à un tarif préférentiel, en passant par un achat groupé du club.

Dans ce cas, ils s'inscrivent sur un cahier mis à disposition par le trésorier et s'engagent à régler la somme due rapidement après l'appel de fonds.

De même, ils doivent récupérer les bouteilles au lieu désigné dès leur arrivée pour éviter d'encombrer le membre qui a la gentillesse de les recevoir.

°
° °